

Selfie

Les modes sont faites pour être démodées. Le fond de l'homme aussi dit-on

Selfie est un exemple parfait de transmutation historique de nos habitudes, travers et défauts personnels. Rien n'y fait, le changement de mots, d'attitudes ou de philosophie verbale, n'effacera jamais l'acteur qui se trouve derrière l'appareil photo, numérique ou toute autre technologie pour se prendre en photo et « s'expédier » aux autres...



Un « selfie » est réalisé avec un appareil numérique ou toute autre nouvelle technologie permettant de « s'envoyer » aux autres... pardon, d'informer ou de partager un instantané vers ses réseaux sociaux. (Notez le pluriel). Derrière la technologie du moment, cette pratique existe depuis bien longtemps. Des siècles même, et sans iPhone 6 ou Galaxy S5.

Ah bon ? Il s'appelle, le miroir.

Son avantage permet de renvoyer en grand silence, ce qu'il reçoit. Avouez que l'analogie est frappante. Elle peut surprendre, choquer, je l'avoue. Cependant, le miroir possède une qualité indéniable sur le mobile. Il n'a pas besoin de forfait, ne tombe jamais en panne mais permet à l'acteur principal, de corriger (s'il le peut) le résultat du miroir avant de s'afficher alentours.

Ne lui jetez pas la première pierre, il ne fait que son boulot.

Cet autoportrait désincarné, pardon, cet outil de communication... servirait de reconnaissance sociale à l'activité débordante et radieuse. Véhiculer une image instantanée de soi. Le selfie propose une nouvelle formule de spontanéité, permettant de rire de soi-même, des autres sous le couvert de la distance et parfois de l'anonymat.

Certains spécialistes considèrent qu'il ne s'agit pas seulement d'un simple instantané plutôt d'une photo de soi avec un arrière-plan (notez l'ordre d'entrée en scène) relevant d'une mise en relation avec le monde.

Il s'agirait d'une sortie de « fixing-émotion » identitaire où le Maître d'œuvre, l'architecte en chef est le preneur d'image lui-même. Le Selfie serait un livre immédiat, sorte de journal intime fugace et sans suite. On invite dans son espace l'autre, dans l'attente probable d'un retour. Voilà l'échange social d'aujourd'hui.

Manière de présenter une carte de visite perpétuelle et d'affirmer son appartenance à un groupe, une culture, une fraternité.

Loin de désapprouver cette mode, n'oublions pas que d'autres (je pense aux parents) s'accrochent à leur tablette et dernière réputation numérique.

Ce qui étonne le plus, pourrait se résumer en une petite phrase. Voir, se faire voir et se voir. Rôle actif et passif, c'est probablement la première fois où l'homme joue le rôle de récepteur et d'émetteur. En fait, vous devenez votre propre paparazzi, mêlant vie publique, vie privée et souffle électronique!

Il est ainsi plus facile de communiquer avec un proche uniquement avec des photos. Nous assistons à un essor du langage sans phrase ni mot. Une curiosité qui va à l'inverse de tout le verbiage que l'on voit sur les réseaux sociaux.

Pour certains, la photo représente le seul moyen permettant de soutenir un lien social. Un langage d'images dans une économie d'émotions où le mot, le verbe, la sensation, la sensibilité n'ont peut-être pas leur place.

Un Selfie qui pleure ? Je n'ai pas encore vu. Pardon, lu.

Support décomplexant, il désinhibe alors les chaînes d'un égo qui ne veut pas dire son nom. S'il peut d'aider à l'affirmation de soi et assurer une certaine « reconnaissance sociale » afin d'être « soi ». Je dis oui.

Mais je n'en suis pas vraiment certain.

Patrick Minland

PS : je vous renvoie à l'article de Mathieu Dejean. Un jour, un singe dérobe l'appareil numérique d'un photographe et se prend lui-même en photo. Qui est le propriétaire des droits, de la photo ?

A qui appartient un selfie pris par un singe? Pas au propriétaire de l'appareil photo

[Mathieu Dejean](#)



Les selfies de la macaque / source Wikipedia, montage Slate.fr

Au grand dam du photographe britannique David Slater, le droit d'auteur ne protège pas l'improbable selfie pris par le macaque qui lui avait volé son appareil photo en Indonésie en 2011, selon les avocats que nous avons interrogés.

En 2011, le photographe britannique David Slater était en reportage sur une île indonésienne, où il suivait un groupe de macaques à crête, quand l'un d'entre eux s'est emparé de son appareil photo après avoir fouillé dans son matériel. Le singe a pris par mégarde des centaines de clichés, dont certains sont devenus célèbres, puisqu'ils constituent d'improbables selfies de très bonne facture. Sur le plus connu, le primate sourit même d'un air narquois.

«Il a dû prendre des centaines de photos avant que je ne réussisse à récupérer mon appareil photo, mais peu d'entre elles étaient nettes. Il n'avait évidemment pas encore trouvé la solution à ce problème», [avait déclaré David Slater au Telegraph](#) à l'époque.

Désormais, c'est lui qui doit faire face à un problème, pour sa part très net. Wikimedia, la société qui gère Wikipédia, a ajouté le selfie du quadrumane à sa liste d'images libres de droit. Il illustre même la fiche Wikipédia des [macaques à crête](#). N'importe qui sur Internet peut donc l'utiliser et la publier gratuitement, sans devoir au propriétaire de l'appareil photo une quelconque redevance (comme nous venons de le faire plus haut).

C'est ce que conteste David Slater, qui a demandé à l'encyclopédie libre de supprimer ledit selfie. Wikipédia a refusé, comme nous l'apprenait ce mercredi 6 août son [premier rapport sur la transparence](#).

«Si le singe l'a pris, c'est à lui que reviennent les droits d'auteur, pas à moi, c'est leur argument fondamental, a expliqué l'infortuné photographe au [Telegraph](#). Mais ce dont ils ne se rendent pas compte, c'est qu'un tribunal doit décider de cela.»

Selon lui, le cliché n'appartient pas au domaine public, car si la macaque a bien pressé le bouton, c'est lui qui a fait les réglages. L'argument est faible, selon l'avocat à la Cour [Antoine Gitton](#), spécialisé dans le droit d'auteur, que nous avons interrogé:

«Le droit d'auteur protège une forme originale qui est le reflet de la personnalité du créateur, elle doit contenir quelque chose de lui-même. Ce n'est pas le cas ici.» Interrogé par Slate, M^e [Pierre Lautier](#), avocat spécialiste de la propriété artistique, en est également convaincu:

«S'il avait donné des instructions de mise en scène, il aurait pu revendiquer le statut de co-auteur, mais il n'y a eu aucune direction d'acteur pour réaliser ce selfie, puisque tout dépendait de l'aléa du comportement animal.»

Les modifications apportées *a posteriori* par le photographe sur le selfie d'origine pourraient jouer en sa faveur, selon M^e [Bouchara](#), avocate experte en matière de droit d'auteur. Mais il faudrait qu'elles soient importantes au point que l'on puisse soutenir *«qu'il a imposé sa personnalité»* sur la photographie:

«S'il n'a fait que recentrer la photo sur le singe, ce n'est pas suffisant.»

Cet événement insolite soulève en tout cas plusieurs questions. Une photo peut-elle par exemple être protégée par le droit d'auteur si ce n'est pas son créateur qui a appuyé sur le déclencheur de l'appareil photo?

Il n'y a aucune direction d'acteur dans ce selfie / Me Pierre Lautier

«Il y a des cas où c'est possible, mais il faut que des instructions précises aient été données par le créateur sur le cadrage, la profondeur de champ, la mise en scène, etc. Dans le cas de ce selfie, l'appareil photo a été dérobé au photographe, et le cadrage résulte du hasard, tout comme la mise au point», explique M^e Gitton.

Pour ces deux spécialistes, il est néanmoins difficile d'imaginer que le droit d'auteur protège un animal, fut-il l'auteur d'une photo exemplaire. En revanche, selon M^e Gitton, si un dispositif complexe était créé de toutes pièces par un créateur pour qu'un animal n'ait plus qu'à appuyer sur le bouton de l'appareil photo, le créateur pourrait dans ce cas revendiquer son droit.

David Slater devra donc ravalier sa frustration de n'avoir pas pu tirer de bénéfices importants de ce cliché, en dépit sa popularité. Pour défendre sa cause devant les tribunaux, il n'est cependant pas totalement démuni, selon M^e Gitton:

«Il ne peut pas revendiquer son droit d'auteur, mais il peut être protégé par le droit de la concurrence, et en particulier le [parasitisme](#), qui vise à empêcher un tiers de tirer profit de quelque chose que l'on a réalisé soi-même.»

[Mathieu Dejean](#)